

N/REF : 6/06/2025 15H36 C:000051 I:00492

V/Email reçu le Vendredi 06/06/2025 à 15H36

SELON DEVIS N° 5050141

V/REF.IMM. 200

IMMEUBLE : RESIDENCE ARMORICA
197/199 J.BAPTISTE DE LA SALLE
35000 RENNES

SDC 'Résidence Armorica'
C/O EXA GESTION
92, RUE ST HELIER
35000 RENNES

Rennes, le

29 Octobre 2025

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR

LOCALISATION : ALLEE 197 ET 199 SALLE - GESTIONNAIRE MME LEBouc 02 23 40 00 00

MOTIF : Votre accord sur notre devis n° 5050141 du 26/05/2025 d'un montant de
3283,42€ TTC

Donneur d'ordre : Mme I LEBouc

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux de menuiserie

INTERVENTION DU 25/06

MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL

DÉPOSE ANCIENNES MOULURES UNE AU 3EME, UNE AU 2EME, UNE AU 1ER ÉTAGE

FIN DE CHANTIER ET REPLI DE MATÉRIEL

REMARQUE : ATTENDRE SECHAGE POUR REMISE EN PLACE DES NOUVELLES MOULURES

INTERVENTION DU 09/10/16 ET 21/10

MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL

PRÉPARATION DU SUPPORT EN FONCTION DU DÉMONTAGE

FABRICATION ET POSE MOULURE EN MÉDIUM SANS EMBELLISSEMENT

CONTROLE BON FONCTIONNEMENT

FIN DE CHANTIER ET REPLI DE MATÉRIEL

OBSERVATIONS : CL LCOMPTER Email envoyé le 22/10/25 à 12H30 syndic@exa-gestion.com

BB TT Email envoyé le 26/05/25 à 20H40 Mme I LEBouc

CL LCOMPTER EMAIL ENVOYÉ LE 22/10/25 A 12:30 MME I LEBouc

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel.

Réalisation de l'intervention, conformément aux règles de l'art.

Nettoyage du chantier.

Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====			
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	P.U. HT	
1,00	Travaux conformes au DEVIS en référence	2984,93	2984,93
	TOTAL H.T.		2984,93
	T.V.A. a 10,00%		298,49
	TOTAL T.T.C.En EURO		<u>3283,42</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 30 Novembre 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.